

11 déc 2020 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2020

Covid-19 : exercice collectif du culte

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel concernant l'exercice collectif du culte durant la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le projet prévoit que quinze personnes au maximum peuvent être présentes aux activités suivantes :

- les mariages civils
- les enterrements et les crémations, sans possibilité d'exposition du corps
- l'exercice collectif du culte et l'exercice collectif de l'assistance morale non confessionnelle et des activités au sein d'une association philosophique non-confessionnelle.

Pendant ces activités, la distance doit continuer à être garantie et les règles d'hygiène doivent être respectées. Le projet d'arrêté ministériel entre en vigueur le 12 décembre et sera d'application jusqu'au 15 janvier 2021.

Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be